

220C4028
FR0000130213-FS1110

2 octobre 2020

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LAGARDERE SCA
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1^{er} octobre 2020, la société européenne Vivendi (42 avenue de Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 septembre 2020, le seuil de 25% du capital de la société LAGARDERE SCA, puis le 29 septembre 2020, le seuil de 20% des droits de vote de cette société et détenir, au 30 septembre 2020, 34 966 466 actions LAGARDERE SCA représentant autant de droits de vote¹, soit 26,66% du capital et 20,21% des droits de vote de cette société².

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions LAGARDERE SCA sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

La société Vivendi SE déclare :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, Vivendi SE déclare les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir :

- les acquisitions réalisées par Vivendi SE ont été financées à l'aide de sa trésorerie disponible ;
- Vivendi SE n'est partie à aucune action de concert vis-à-vis de LAGARDERE SCA ;
- Vivendi SE a l'intention de poursuivre ses achats sous réserve des conditions de marché, y compris par l'exercice, selon le niveau de prix applicable, des droits de première offre et de préemption consentis par Amber Capital en vertu des accords rendus publics par l'avis AMF D&I n° 220C2974 du 1^{er} août 2020 et qui concernent actuellement 19,93% du capital de LAGARDERE SCA ;
- Vivendi SE n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de LAGARDERE SCA ; toutefois, Vivendi SE serait en mesure, selon le niveau de prix appréciable, d'exercer ses droits de première offre et de préemption susvisés s'ils trouvaient à jouer, en assumant l'obligation de dépôt d'offre publique qui pourrait en résulter ;

¹ Au 25 septembre 2020, Vivendi détenait 34 113 844 actions LAGARDERE SCA représentant autant de droits de vote, soit 26,01% du capital et 19,72% des droits de vote de cette société et au 29 septembre 2020, Vivendi détenait 34 930 025 actions LAGARDERE SCA représentant autant de droits de vote, soit 26,64% du capital et 20,19% des droits de vote de cette société.

² Sur la base d'un capital composé de 131 133 286 actions représentant 172 977 712 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- l'investissement de Vivendi SE dans LAGARDERE SCA témoigne de la confiance de Vivendi SE dans les possibilités de création de valeur de ce groupe français, fort de positions de leadership international dans ses principaux métiers, si sa gestion était encore améliorée par une meilleure gouvernance ;
- s'agissant de la stratégie vis-à-vis de LAGARDERE SCA, Vivendi SE n'envisage de mettre en œuvre aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dès lors que le concert Lagardère / Groupe Arnault – Financière Agache a déclaré le 25 septembre 2020 ne pas envisager de telles opérations ;
- Vivendi SE n'a pas conclu d'accords ou d'instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Vivendi SE n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de LAGARDERE SCA ;
- par assignation du 7 septembre 2020, Vivendi SE a saisi le président du tribunal de commerce de Paris d'une demande de convocation d'assemblée générale des actionnaires de LAGARDERE SCA en vue de statuer sur la révocation d'un membre du conseil de surveillance et la nomination de Mme Virginie Banet comme membre du conseil de surveillance de LAGARDERE SCA. Cette demande, fondée sur les dispositions de l'article L. 225-103, II, 2° du code de commerce, a été faite en application des accords susvisés conclus avec Amber Capital. »
